

RCS : PAU

Code greffe : 6403

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PAU atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00737

Numéro SIREN : 852 903 517

Nom ou dénomination : A RIBATEJANA

Ce dépôt a été enregistré le 05/07/2021 sous le numéro de dépôt 3483

RESTAURATION DE Type RAPIDE

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 6 juin 2021

- NON DISSOLUTION DE LA SOCIETE -

A RIBATEJANA

Société à responsabilité limitée

Au capital de 1000 EUROS

Siège social : 45 avenue du loup

64000 PAU

RSC PAU 852 903 517

A RIBATEJANA

certificat conforme
à l'original

SPAR

Société par actions simplifiée
au capital de 1000€ (mille euros)
siège social : 45 avenue du Loup
64000 PAU

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 6 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, et le six JUIN, au siège social.

Madame Sofia RODRIGUES FAUSTINO,

Demeurant 45 Avenue du Loup, Résidence les Bouvreuils, 64000 PAU,

Associée unique de la société A RIBATEJANA,

Après avoir exposé que :

- par décision en date du 11 juin 2021, elle a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et constaté que la perte de l'exercice, d'un montant de -8 225 euros, avait eu pour effet de ramener les capitaux propres à un montant de -7 225 euros, soit moins de la moitié du capital social qui s'élève à 1 000 euros,

- en pareil cas, selon les termes de l'article L. 225-248 du Code de commerce, il convient de décider, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société,

- compte tenu qu'il s'agit du premier exercice de la Société, les capitaux propres devraient être reconstitués dans le délai imparti par la loi,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Madame Sofia RODRIGUES FAUSTINO, associée unique, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020, les capitaux propres qui s'élèvent à

-7 225 euros pour un capital de 1 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'associée unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou l'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Madame Sofia RODRIGUES FAUSTINO

Associée unique

Rodrigues